

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 17 novembre 2016**

Le dix-sept novembre deux mille seize à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; BRUNO Pascale, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine; FRARE Francis ; MOST Gérard ; SCHMUCK Corinne ; RAMUNDI Robert ; NICOLOSI Nathalie ; NISSE Mickaël ; BIHR Camille

Absent (e)(s) : VOGT Clémence et GIRARD Francis

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration :

GOLLING Karine à MONGIN Paulette

PLAISANT Charles à NISSE Mickaël

HORN Patricia à RAMUNDI Robert

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, à l'Assemblée et à la Presse

Communications du Maire

- **Lundi 21 novembre** : Pèlerinage Notre-Dame du Chêne 10h,
- **Jeudi 24 novembre** : Maisons fleuries (F)
- **Samedi 26 novembre** : **Concert des petits chanteurs de Thann** : Eglise Saint Nicolas (ASCL)
- **Week-end du 26 et 27 novembre** : Marché de Noël (AFR), (F)
- **Week-end du 26 et 27 novembre** : Banque alimentaire (M)
- **Mardi 29 novembre réunion publique**
- **Samedi 3 décembre** : Banquet Sainte-Barbe des Sapeurs-Pompiers,
- **Dimanche 4 décembre** : Fête Patronale Sainte-Barbe Messe 10h
- **Dimanche 4 décembre** : Concert Chorale Sainte-Barbe
- **Jeudi 8 décembre** : Messe Notre-Dame du Chêne 10h
- **Mardi 13 décembre** : Fête de Noël des Dames de la Gym (F)
- **Jeudi 15 décembre** : **Conseil municipal 1**
- **Samedi 17 décembre** : Fête de Noël des Enfants de la Gym (C.S.)
- **Week-end du 16, 17 et 18 décembre** : Fête des Aînés (C.S.)
- **Lundi 26 décembre** : Pèlerinage Notre-Dame du Chêne 10h

(CS)Complexe Sportif « Edmond VOGT » ;(F) Foyer St Nicolas à Ruelisheim ;(M) Mairie ;(MA) Maison des Associations

Remerciements adressés aux membres du Conseil Municipal par :

- ▣ **Monsieur EICHER Jean-Claude, Maire de Pulversheim**, pour la mise à disposition de matériel à l'occasion de l'élection de Miss Alsace ;
- ▣ **Monsieur RICH Michel, Directeur de la Prévention Routière**, pour la subvention 2016 accordée ;
- ▣ **Madame KROELL, Présidente de l'Amicale des donneurs de sang de Ruelisheim de sang**, pour la subvention 2016 accordée ;
- ▣ **Monsieur HAAG, Président de l'Association des Œuvres Paroissiales**, pour la subvention 2016 accordée ;
- ▣ **Madame et Monsieur CARABIN Albert**, pour l'attention prodiguée à l'occasion de ses 90 ans ;
- ▣ **Madame et Monsieur RAMUNDI Guy**, pour notre geste délicat et notre arrangement floral à l'occasion de leurs noces d'or ;
- ▣ **Monsieur MISTO Antoine**, pour l'aimable attention et le cadeau à l'occasion de ses 80 ans ;
- ▣ **Madame et Monsieur ZAGULA Pierre**, pour la délicate attention à l'occasion de leurs noces d'or ;
- ▣ **Madame et Monsieur BOEGLIN Norbert**, pour le bel arrangement à l'occasion de leurs noces d'or ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2016.
2. Transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.
3. Validation des Statuts et Adhésion à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.
4. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour les missions de gestion des déchets.
5. Acquisition d'un bien immobilier sis 22, rue Principale à Ruelisheim.
6. Création d'une Aire de jeux.
7. Fermages 2016.
8. Collège Marcel Pagnol : subvention 2016.
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
10. Interventions des délégués communautaires.
11. Divers

POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2016

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 en redonnant lecture des points de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Après correction de la date de la fête des séniors : le 18 décembre 2016 à la place du 10 décembre 2016

POINT 2 : Transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de ...

Vu l'arrêté préfectoral portant création, extension ou fusion de ... en date du ...

Vu l'article L 5214-16 (pour les communautés de communes) ou L 5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du PLU sur la commune en date du 12 mars 2015;

Considérant que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local

d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu les travaux engagés par la commission urbanisme pour la transformation du POS en PLU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de Ruelisheim

s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

POINT 3 :

Validation des Statuts et Adhésion à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.

1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1er juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1er janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme règlementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.

c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.

d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal de Ruelisheim de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur le Maire : Francis DUSSOURD
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

4. Projet de délibération

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1er juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNE comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur le Maire : Francis DUSSOURD
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

POINT 4 :

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour les missions de gestion des déchets.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et entraînant le retrait de la nouvelle m2A du Sivom de la région mulhousienne.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a permis au Sivom, lors de son Comité d'Administration du 17 octobre 2016 d'initier la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité, pour entériner cette procédure d'adhésion, de demander l'avis favorable par délibérations concordantes des communes et structures membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au Sivom de la région mulhousienne à la date du 1er janvier 2017,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 :**Acquisition d'un bien immobilier sis 22, rue Principale à Ruelisheim**

Suite au décès de M. Joseph ZEISSER, le 21 novembre 2015, le bien immobilier, terrain avec maison et 2 dépendances, sis au 22, rue principale à Ruelisheim et cadastré section 01 parcelle 52 de 8,98 ares (périmètre de la Mairie, de l'école maternelle et de la Maison des Associations) est à vendre.

Lors de la séance 30 juin 2016 du Conseil Municipal, l'assemblée s'était prononcée sur l'opportunité de cette acquisition à savoir :

- ▀ Réserve foncière reliant le parking de la Mairie à la maison des associations, à l'école et au foyer saint Nicolas.
- ▀ Réserve foncière permettant de maîtriser les abords de la Mairie pour un éventuel agrandissement de parking ou bâtiment.

et proposait une acquisition au prix de 158 000 Euros. Cette proposition a été acceptée par les héritiers mais différée dans l'attente de l'abornement du terrain par un géomètre, permettant la cession de 3 m² à Monsieur LOPEZ, propriétaire de la maison voisine, pour l'évacuation des eaux de pluie résiduelles de sa terrasse.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 30 juin 2016,

Confirme l'acquisition de ladite propriété nouvellement cadastrée section 1 parcelle 228/52 d'une surface de 8,95 ares au prix de 158 000 euros,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les tractations nécessaires à l'acquisition du bien et à signer toute pièce y afférent.

POINT 6 :**Création d'une Aire de jeux.**

Rapporteur Damien SCHIRCK

Suite aux débats de la précédente séance, 2 constructeurs aménageurs ont été consultés SATD et Husson collectivités pour proposer l'aménagement d'une aire de jeu à Ruelisheim pour les 3-12 ans.

Tout d'abord, l'idée était de proposer une structure principale avec une entrée et une sortie, et d'y ajouter plusieurs agrès pour susciter l'intérêt des enfants.

Ensuite, l'emplacement susceptible d'accueillir cette structure, sans avoir à réaliser trop de terrassement a été défini rue des Glaïeuls.

Enfin la nature du sol a été déterminée en préférant la mise en place d'un sol souple plutôt qu'un tapis de copeaux de bois.

Après plusieurs tours de négociations, c'est l'entreprise SATD qui a présenté l'offre la mieux-disante.

Projection du projet avec insertion dans le site et ouverture du débat

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet émet les observations suivantes :

Monsieur Ramundi : L'emplacement est-il judicieux ? Ne fallait-il pas choisir un endroit plus central ? les abords de la chapelle par exemple ?

Madame Schmuck : Emet une inquiétude quant aux nuisances sonores, l'endroit sera-t-il clos ?

Madame Nicolosi : n'est pas convaincu par l'emplacement, pourquoi pas à Sainte-Barbe ? Pourquoi pas attendre l'année prochaine pour avoir un volume financier plus confortable ?

Monsieur Most : préférerait épargner cette manne pour pallier à la baisse des dotations

Monsieur Schirck précise que Ruelisheim est dépourvu de tout espace ludique pour les 3-12 ans et que c'était un des engagements de la campagne municipale.

Monsieur le maire clos le débat en précisant qu'il est vrai, que cet emplacement ne s'est pas présenté comme une révélation mais comme le plus simple pour la mise en œuvre du projet à la fois par ces accès et sa configuration. C'est un premier pas en faveur de la jeunesse. Si le projet est adopté l'aménagement d'une clôture sera envisagé lors de la journée citoyenne. Il rappelle également que cet argent est une ressource supplémentaire et que pour cette année la baisse des dotations avait été prise en compte dans l'équilibre du budget.

Cette recette n'est pas non plus un acquis et le choix a été fait lors de séance précédente de la dédier à la jeunesse.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération par 10 voix pour, 5 voix contre (SCHMUCK Corinne, RAMUNDI Robert, NICOLOSI Nathalie, BIHR Camille, HORN Patricia par procuration) et 2 abstentions (MOST Gérard et Sabine KOEGLER)

Approuve le projet tel que présenté

Autorise Monsieur le maire à signer le bon de commande pour un montant de 44 965,15 euros TTC au profit de l'équipementier SATD et à solliciter les aides financières correspondantes.

Dit que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget Primitif 2017

POINT 7 :**Fermages 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du fermage est fixé suivant arrêté préfectoral constatant les variations des indices d'une année à l'autre. L'arrêté préfectoral se base sur l'indice national des fermages qui est publié au Journal Officiel de la République Française JORF.

La publication officielle date du JORF du 21 octobre 2016. L'indice national des fermages s'établit pour 2016 à 109,59 (110,05 en 2015).

Ledit indice est applicable pour les échéances annuelles du 11 novembre 2016 au 10 novembre 2017 pour l'année culturelle 2016-2017. La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de (-) 0,42%.

Monsieur le Maire rappelle que le prix fixé pour 2015 était de 1,17 €/l'are.

Monsieur le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider l'augmentation/diminution ou maintien ci-dessus énoncée à savoir 1,165€/l'are.

Le Conseil Municipal, après discussion,

décide à l'unanimité d'appliquer la variation de l'indice de 0,42% par rapport au montant du fermage de 1,17€ l'are en 2015 soit un nouveau montant de 1,165€/l'are pour le fermage 2016.

autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8**Collège Marcel Pagnol : subvention 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Collège Marcel Pagnol, par lequel il sollicite une subvention, afin de contribuer aux activités pédagogiques des 60 élèves de la commune de Ruelisheim.

La Municipalité propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 22,20 Euros /élèves

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après discussion :

approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 22,20 euros/élèves au profit du Collège Marcel Pagnol de Wittenheim.

Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire correspondant, 65738 du Budget Primitif 2016.

POINT 9 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en application des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015.

▣ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie	Lieu des travaux	Décision
24/2016	3	136/76	333	Rue verte	Préemption 6000€
25/2016	3	176/13	356	Rue de Wittenheim	/
26/2016	3	175/13,177/13,178/13	724	6 rue de Wittenheim	/
27/2016	34	37	1024	5 rue du maréchal Galliéni	/
28/2016	29	257/94,259/93,261/92,	522	Kleinfeld	/

Le Conseil Municipal,

Prend acte

POINT 10 : Interventions des délégués communautaires.

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis	Rapport sur la gouvernance
WI.KI.RU. : - DUSSOURD Francis, - SCHIRCK Damien	./.
SYNDICAT SAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	Rapport annuel sur l'eau potable : points forts de l'année 2015.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	Rapport annuel sur l'eau potable : points forts de l'année 2015.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - MOST Gérard - FRARE Francis - NISSE Michaël	./.
SIFOREM : - MONGIN Paulette, - VOGEL Maurice,	Transmission du calendrier des ventes
SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	./.

POINT 11 : Divers**a. Budget Primitif : Décision modificative n°3**

Ajustement budgétaire suite au refinancement du prêt de la Maisons des Associations au 30/09/2016

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
166 (16) : Refinancement de dette	790 746,90	1641 (041) : Emprunts en euros	11 600,19
166 (041) : Refinancement de dette	11 600,19	1641 (041) : Emprunts en euros	5 800,10
166 (041) : Refinancement de dette	5 800,10	166 (16) : Refinancement de dette	790 746,90
	808 147,19		808 147,19

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-17 400,29		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	5 800,10		
6681 (66) : Indem. remboursement anticipé d	11 600,19		
	0,00		
Total Dépenses	808 147,19	Total Recettes	808 147,19

Le Conseil Municipal, après délibération

- Approuve à l'unanimité la décision modificative du Budget primitif 2016.

b. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération du 30 mars 2004.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ricklin, DGS.

Le régime indemnitaire applicable dans la commune a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2004. La mise en place de plusieurs primes a été décidée, notamment l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture.

Les différents grades pouvant y prétendre ont été déterminés en fonction du tableau des effectifs communaux de 2004. Or en 2004, le cadre d'emploi des rédacteurs ne figurait pas aux tableaux des effectifs de la Commune et n'a donc pas été prévu dans la délibération cadre.

Lors de la création du poste de rédacteur en décembre 2005 n'a pas été fait mention de la mise à jour de la délibération instaurant le régime indemnitaire et ouvrant la possibilité pour le cadre d'emploi des rédacteurs de pouvoir y prétendre.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur matérielle

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du rapport établi par Madame Ricklin

Considérant que la création du poste de rédacteur en 2005 ne pouvait pas consister en une rupture d'attribution de régime indemnitaire,

Considérant qu'à chaque vote du budget Primitif depuis 2004 était fait état du volume financier de chaque prime et considérant que le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de le répartir individuellement entre chaque agent, cadre d'emploi des rédacteurs compris,

Décide de rectifier la délibération du 30 mars 2004 en ce sens et de régulariser l'attribution du régime Indemnitaire, notamment l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

c. Subventions exceptionnelles.

1) Fanfare Saint Nicolas

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SCHIRCK qui revient sur les manifestations de l'année et salue la qualité des prestations proposées par la fanfare Saint Nicolas.

Aux fins de les remercier pour leur implication dans ces diverses manifestations, il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération

Approuve les propositions à l'unanimité

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016

2) Club passe-temps

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Mongin qui rappelle l'implication du club passe-temps dans l'organisation de la fête des aînés et propose une participation de la commune au financement des animations qui auront lieu ce jour d'un montant de 300 €

Le Conseil Municipal, après délibération

Approuve les propositions par 16 voix pour et 1 abstention (Paulette Mongin)

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016

d. Avancement de la réflexion sur le site internet de la Commune

Damien SCHIRCK rend compte de l'avance du projet de refonte du site internet de la Commune.

Deux offres ont été réceptionnées en Mairie :

- OTTAWA (prestataire actuel): 4300 €HT + 750€ HT maintenance
- AIDES INFO: Coût 1200 HT + 360 €HT maintenance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le choix du nouveau prestataire pour le développement du site internet de la Commune à savoir AIDES INFO pour un montant de 1200 €HT + 360 €HT de maintenance.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Jean-Michel FAIVRE :

- *Décoration de Noël : par souci d'économie, la commune n'a pas remplacé les décors lumineux de Noël cette année. Il propose de créer un groupe de travail pour réfléchir à de nouvelles idées : Frère Francis est volontaire.*

Pascale BRUNO : rappelle la tenue de la cérémonie des maisons fleuries et invite les membres de la Commission à transmettre leur choix de musique pour le diaporama en Mairie.

Damien Schirck : informe le Pays de la Région Mulhousienne sera prochainement dissous

Paulette Mongin :

- *Réunion m2a sur la solidarité et l'économie le 16/11. Etaient présents différents organismes d'insertion. Il a été proposé d'ouvrir ces thématiques aux conseillers qui souhaiteraient y participer.
Réunion du 17/11 : problématique seniors : Madame Mongin propose de transmettre les conclusions aux conseillers intéressés.*
- *Participation à la préparation de la fête de Noël des seniors : circulation du tableau d'inscription.*

Monsieur le Maire :

- *demande s'il peut communiquer les adresses mail des conseillers municipaux aux candidats à la députation :
Elus contre : messieurs Nisslé et Most*

Aucun Membre du Conseil Municipal n'ayant de question à poser ou de remarque à formuler, Monsieur le Maire remercie, les intervenants, l'auditoire, la presse et les membres du Conseil Municipal.



Levée de la séance: 22h00



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 17 novembre 2016

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2016
2. Transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
3. Validation des Statuts et Adhésion à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin
4. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour les missions de gestion des déchets
5. Acquisition d'un bien immobilier sis 22, rue Principale à Ruelisheim
6. Création d'une Aire de jeux
7. Fermages 2016
8. Collège Marcel Pagnol : subvention 2016
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
10. Interventions des délégués communautaires
11. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
BRUNO Pascale	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
MONGIN Paulette	4 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
MOST Gérard	Conseiller municipal		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
HORN Patricia	Conseillère municipale	A donné procuration à Robert RAMUNDI	
GIRARD Francis	Conseiller municipal	absent	
NICOLOSI Nathalie	Conseillère municipale		
PLAISANT Charles	Conseiller municipal	A donné procuration à Mickaël NISSLE	
GOLLING Karine	Conseillère municipale	A donné procuration à Paulette MONGIN	
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
BIHR Camille	Conseillère municipale		
VOGT Clémence	Conseillère municipale	absente	